

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 13  
Votants 13

L'an deux mille quinze, et le 21 septembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2015

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,  
Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SVELON, Mme Danielle  
ROUSSEAU, M. Pascal PLANCHANT, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER,  
M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Cécile  
DESCHAMPS.

Absent excusé : néant

Absentes : Mme Isabelle JAVAUX et Mme Séverine HEFTI-BOYER

Un scrutin a eu lieu, Monsieur M. Philippe VERNIER a été élu secrétaire.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 29  
juin 2015, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre  
du jour de la convocation :

**I/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION À LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que La Communauté de  
communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a adopté la taxe  
professionnelle unique comme recette fiscale au moment de sa création en  
décembre 2000.

La présente délibération a pour objectif de déterminer le montant des  
attributions de compensation définitives pour l'année 2015.

Elle est le résultat des transferts de charges opérés en 2001 et 2008 (qui sont  
fixes), la révision du transfert de charges de la compétence « Enfance –  
jeunesse » et, pour certaines communes, des charges de la navette. Pour  
l'année 2015, un prélèvement complémentaire est également prévu concernant  
le fonds de péréquation des recettes intercommunales (FPIC).

Attribution de compensation	=	Taxe professionnelle (2000)	-	Charges transférées
--------------------------------	---	--------------------------------	---	---------------------

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est  
réunie à 3 reprises et a adopté le 8 juillet dernier son rapport, consultable en  
mairie.

En synthèse, le montant prélevé sur les attributions de compensation, le  
montant du FPIC reversé directement par l'État et le net communal se  
présentent comme suit :

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 21 septembre 2015

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Communes	TP 2000	Transfert de charges	Attribution de compensation	Prélèvement complémentaire au titre du FPIC	Total prélevé ou perçu sur les AC 2015	FPIC versé par l'Etat	Net communal
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	318 292,75 €	168 939,79 €	2 576,33 €	136 363,46 €	43 326,00 €	179 689,46 €
Bréhémont	7 342,28 €	30 967,23 €	-23 624,95 €	4 692,28 €	-28 317,22 €	14 097,00 €	-14 220,22 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	15 062,90 €	7 952,69 €	217,68 €	7 735,01 €	9 905,00 €	17 640,01 €
Cheillé	49 408,63 €	143 869,94 €	-94 461,31 €	22 306,95 €	-116 768,26 €	30 328,00 €	-86 440,26 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	38 809,41 €	-3 234,16 €	13 877,97 €	-17 112,13 €	20 632,00 €	3 519,87 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	31 851,64 €	12 155,66 €	7 467,21 €	4 688,44 €	14 039,00 €	18 727,44 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	23 886,30 €	-15 930,48 €	-987,50 €	-14 942,98 €	8 739,00 €	-6 203,98 €
Rivarennnes	13 873,54 €	30 834,08 €	-16 960,54 €	12 108,53 €	-29 069,07 €	20 425,00 €	-8 644,07 €
Saché	26 829,70 €	58 767,96 €	-31 938,26 €	14 305,69 €	-46 243,95 €	21 547,00 €	-24 696,95 €
Thilouze	35 922,87 €	50 699,00 €	-14 776,13 €	16 985,65 €	-31 761,78 €	25 830,00 €	-5 931,78 €
Vallères	98 741,36 €	76 988,18 €	21 753,18 €	11 697,99 €	10 055,19 €	18 371,00 €	28 426,19 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	91 095,85 €	-74 354,01 €	9 240,22 €	-83 594,23 €	17 250,00 €	-66 344,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>846 646,72 €</b>	<b>911 125,24 €</b>	<b>-64 478,52 €</b>	<b>144 489,00 €</b>	<b>-208 967,52 €</b>	<b>244 489,00 €</b>	<b>35 521,48 €</b>

(1)

(2)

(3) = (1) - (2)

(4)

(5) = (3) - (4)

(6)

(7) = (5) + (6)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2015 approuvant les conclusions du rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2015

VU le rapport de la CLECT du 8 juillet 2015

CONSIDÉRANT qu'il convient que le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015

Après en avoir délibéré

DÉCIDÉ à l'unanimité :

**Article 1 : D'APPROUVER** les conclusions de la réunion de la CLECT et le montant 2015 de l'attribution de compensation :

Communes	AC 2015 définitives
Azay-le-Rideau	136 363,46 €
Bréhémont	- 28 317,22 €
La Chapelle-aux-Naux	7 735,01 €
Cheillé	- 116 768,26 €
Lignières-de-Touraine	- 17 112,13 €
Pont-de-Ruan	4 688,44 €
Rigny-Ussé	- 14 942,98 €
Rivarennnes	- 29 069,07 €
Saché	- 46 243,95 €
Thilouze	- 31 761,78 €
Vallères	10 055,19 €
Villaines-les-Rochers	- 83 594,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 208 967,52 €</b>

En conséquence, la commune versera 46 243,95 € d'attribution de compensation pour l'année 2015.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que la commune percevra directement de la part de l'État le montant 2015 du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) dont le montant a été réparti par l'État selon les règles dites de « droit commun » soit 21 547 €.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet et à M. le Président de la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau.

## **II/ RÉALISATION D'UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LE PROJET D'UN BATIMENT ALSH**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment dédié à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Afin de d'étudier plus précisément ce dossier, il est nécessaire de faire réaliser un relevé topographique des lieux.

Pour se faire, M. le Maire présente cinq devis reçus pour ce dossier :

- SCP LECREUX SIVIGNY pour 1 224,00 € T.T.C.,
- EURL TARTARIN pour 600,00 € T.T.C.,
- GEOPLUS pour 1 536,00 € T.T.C.,
- SELARL BRANLY LACAZE pour 1 476 € T.T.C.,
- VOLTE & ROUSSEAU pour 1 140 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'EURL TARTARIN pour la réalisation du relevé topographique nécessaire au projet de construction du bâtiment dédié à l'ALSH pour un montant de 600€ T.T.C.

## **III/ CHOIX DU CABINET POUR LA MISE EN REVISION DU P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) en février, et présente le devis actualisé du cabinet URBAN'ism pour un montant de 13 920,00€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis du cabinet URBAN'ism pour la mise en révision du P.L.U. pour un montant total de 13 920,00€ T.T.C.

## **IV/ ÉTUDE DE DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie et présente deux devis pour :

- la réfection des trottoirs au lotissement Les Coutures III de l'entreprise T.P.P.L. pour un montant de 11 967,60 € T.T.C.,
- le curage des fossés communaux de l'entreprise E.R.P. pour un montant de 720 € T.T.C. la journée.

Monsieur le Maire précise que les travaux de curage des fossés communaux pourraient durer jusqu'à 5 jours, selon les besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise :

- T.P.P.L. pour la réfection des trottoirs au lotissement Les Coutures III pour un montant de 11 967,60 € T.T.C.,
- E.R.P. pour le curage des fossés communaux pour un montant maximum de 3 600 € T.T.C.

#### **V/ REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DE LA COMPAGNIE TROLL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contrat de la Compagnie Troll pour un montant de 1 213,25 € T.T.C., pour la représentation de Tom Sawyer qui est prévu le 4 octobre prochain. Monsieur le Maire précise que cette représentation est incluse dans le programme du PACT 2015, et qu'ainsi la commune percevra l'année prochaine une subvention 50%, soit 606.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le contrat pour cette représentation d'un montant de 1 213,25 € T.T.C., et de percevoir une subvention de 50%,
- de proposer cette représentation gratuitement au public avec une participation au chapeau.

#### **VI/ DÉPLACEMENT D'UN MÂT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer un mât d'éclairage public sur une parcelle située à l'arrière de l'épicerie. M. le Maire présente ainsi les devis suivants :

- BOUYGUES pour un montant de 1 672,62 Euros T.T.C.,
- EIFFAGE pour un montant de 1 396,14 Euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise EIFFAGE pour le déplacement du mât d'éclairage public pour un montant de 1 396,14 € T.T.C.

#### **VII/ PARTICIPATION AU REMPLACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ALIMENTANT UN TERRAIN VENDU**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 50%, soit 724,08 €, pour les frais de branchement aux réseaux électriques du raccordement d'un terrain communal vendu étant donné la vétusté des réseaux en place au moment de la vente.

#### **VIII/ ORGANISATION DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le Maire propose pour l'organisation du repas du 11 novembre 2015, offert aux habitants de la commune âgés de plus de 70 ans, de retenir :

- pour la confection du repas l'association de la cantine scolaire au tarif de 16 € par personne,
- pour l'animation, Moment Magique pour du close-up d'un montant 490 € et le groupe Show Time pour la musique d'un montant de 1 080€.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de fixer le tarif pour les personnes supplémentaires qui souhaitent participer au repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de :

- l'association de la cantine scolaire pour la confection du repas au tarif de 16 € par personne,
- Moment Magique pour du close-up pour un montant de 490 €,
- Show Time pour l'animation musicale pour un montant de 1 080 €, hors frais de GUSO.

Le Conseil Municipal fixe à 26 €, comme les années passées, le tarif du repas pour les personnes qui souhaitent y participer, mais qui ne remplissent pas les critères pour y être invité gratuitement.

**IX/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour la bibliothèque municipale et charge Monsieur le Maire de la signer.

**X/ APPROBATION DU RAPPORT DU SMICTOM DU CHINONNAIS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel du SMICTOM du Chinonais 2014.

**XI/ INFORMATION SUR LES NOUVEAUX HORAIRES DES DÉCHÈTERIES DU SMICTOM DU CHINONNAIS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux horaires des déchèteries du SMICTOM du Chinonais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. M. le Maire précise qu'il n'y aura plus de distinction entre les horaires d'été et d'hiver, et que la déchèterie de Saché sera ouverte en complément le vendredi après-midi, mais qu'elle sera dorénavant fermée le samedi après-midi.

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que la déchèterie de Saché reste ouverte le samedi après-midi de 14h à 18h étant donné qu'il s'agit du créneau d'ouverture le plus fréquenté. Les membres du Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette demande au Président du SMICTOM du Chinonais.

**XII/ REMPLACEMENT À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif contractuel à l'indice brut 340 pour le remplacement de l'agent titulaire à l'Agence Postale Communale du 15 au 20 octobre 2015 à raison de 3,5 heures par jour d'ouverture, soit 17,5 heures au total. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter la personne de son choix et de signer tous les documents afférents à ce remplacement.

**XIII/ REMBOURSEMENT DU FORFAIT TELEPHONIQUE D'UN AGENT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser le forfait téléphonique de Monsieur Bernard ROLLAND, Adjoint Technique communal parti en retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, pour les mois de janvier à mars 2015 pour un montant total de 29,70 € étant donné que l'agent utilisait son téléphone personnel pour les besoins du service.

**XIV/ DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1er août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.  
La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal,

Décide de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux  
Le périmètre concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 19 octobre 2015 à 20h30.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente
M. PLANCHANT Pascal	
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente
Mme DESCHAMPS Cécile	